

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTE
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 14 JUIN 2024 PORTANT
INSTALLATION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024
ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant installation de la commission de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 et organisation des travaux ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel de Nîmes en date 14 juin 2024 ;

VU la désignation du représentant de La Poste en date du 11 juin 2024;

Considérant les contraintes matérielles et calendaires pesant sur l'impression de la propagande ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant installation de la commission de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 et organisation des travaux est modifié dans son article 2 concernant la date et l'heure de remise de la propagande **du 1^{er} tour** ainsi que la date et l'heure de tenue de la commission de propagande **pour le 1^{er} tour** de scrutin.

Les modifications sont les suivantes : les candidats ou leurs mandataires devront remettre au président de la commission de propagande les circulaires et les bulletins de vote destinés aux électeurs ainsi que les bulletins de vote destinés aux bureaux de vote jusqu'au **mercredi 19 juin 2024 à 9 heures au plus tard** pour le 1^{er} tour de scrutin **au parc des expositions d'Avignon (hall A), chemin des Férons à 84140 AVIGNON.**

La commission départementale de propagande n'est pas tenue de contrôler et d'envoyer les imprimés remis postérieurement aux date et heure fixées ci-dessus ainsi que les circulaires non conformes aux prescriptions des articles R.27 à R.29 du code électoral et les bulletins de vote qui ne sont pas conformes à l'article R.30 du même code.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant installation de la commission de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 et organisation des travaux est modifié dans son article 6 concernant la date et l'heure de réunion de la commission départementale de propagande **pour le 1^{er} tour.**

La commission départementale de propagande se réunira le **mercredi 19 juin 2024 à 10 heures pour le premier tour de scrutin au parc des expositions d'Avignon (hall A), chemin des Férons à 84140 Avignon**

D'une part, pour vérifier la conformité des circulaires et bulletins de vote livrés par les candidats et d'autre part, pour vérifier les quantités livrées par les listes des candidats.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 précité restent inchangées.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes et le responsable Régional de La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **18 JUIN 2024**

Pour le préfet,
Secrétaire générale,

Sabine ROUSSELY